

N°2023-12/69B

---

**Objet : ACQUISITION DES PARCELLES AE 25 ET AE 26 POUR LA REALISATION DE LA LIAISON STRUCTURANTE DURABLE TRANCHE 1**

---

L'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	10	<b>Pour :</b>	9
<b>En exercice :</b>	10	<b>Vote :</b>	<b>Contre :</b> 0
<b>Présents :</b>	9	<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, Thierry DEL POSO, François BONNEAU, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Nathalie PINEAU donne pouvoir à Thierry DEL POS.

**Secrétaire de séance :** Jean-Jacques THIBAUT

**Date de convocation :** 29 novembre 2023

---

Le Président expose à l'assemblée,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L 5214-16 du CGCT,

**Vu** le Projet de Territoire de la Communauté de communes Sud Roussillon,

**Considérant** que dans le cadre de l'aménagement de la liaison structurante durable reliant les communes d'Alénya, Saint-Cyprien et Latour-Bas-Elne, l'acquisition de tout ou partie de parcelles est nécessaire à la réalisation de ce projet,

**Considérant** que la Mairie d'Alénya propriétaire de deux parcelles cadastrées section AE n°25 d'une superficie d'environ 203 m<sup>2</sup> et section AE n°26 d'une superficie d'environ 348 m<sup>2</sup>, situées sur son territoire lieu-dit Colomine Del Furn, et sur lesquelles s'étend le projet de la Liaison Structurant Durable (tranche 1), accepte de céder ces deux parcelles à la Communauté de Communes Sud Roussillon,

**Considérant** que la valeur vénale de ces biens a été estimée par le service des Domaines à 0,80 € par mètres carrés, soit 440,80 € pour l'acquisition de ces deux parcelles,

**Considérant** qu'il est opportun pour la Communauté de communes Sud Roussillon d'acquérir ces parcelles à ce prix,

**LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **DECIDE** d'acquérir ces deux parcelles d'une superficie globale d'environ 551 m<sup>2</sup> pour un montant total prévisionnel de 440,80 € ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président

